

2.67 Espèces exotiques envahissantes

NOTANT avec inquiétude que les espèces exotiques envahissantes sont l'une des menaces les plus graves pour l'intégrité des écosystèmes et la survie des espèces à l'échelle mondiale;

PRÉOCCUPÉ de constater que ces menaces augmentent au rythme de la mondialisation et de la croissance du volume du commerce et des mouvements internationaux de personnes;

CONSCIENT que les changements climatiques, la dégradation des habitats et autres effets dommageables sur les écosystèmes peuvent favoriser l'établissement et la propagation d'espèces exotiques envahissantes;

CONSTATANT avec préoccupation que le coût économique direct des dommages mondiaux causés par les espèces exotiques envahissantes est de l'ordre de plusieurs milliards de dollars des États-Unis chaque année et cependant que rares sont les pays conscients de l'étendue des coûts et de leur cause;

AYANT CONNAISSANCE du vif intérêt porté à ces questions lors des séances d'ateliers du 1er Congrès mondial de la nature (Montréal, 1996) et des activités du Groupe de spécialistes des espèces envahissantes de la Commission UICN de la sauvegarde des espèces (CSE);

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'adoption par le Conseil de l'UICN à sa 51e Réunion, en février 2000, des *Lignes directrices de l'UICN pour la prévention de la perte de diversité biologique causée par des espèces exotiques envahissantes*;

NOTANT que tous les éléments constitutifs de l'UICN contribuent activement à des initiatives nationales, régionales et mondiales relatives aux espèces exotiques envahissantes, y compris les processus au titre de la Convention sur la diversité biologique et du Programme mondial sur les espèces envahissantes;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. APPUIE toutes les initiatives en cours au sein de l'Union afin de résoudre les problèmes d'espèces exotiques envahissantes et se félicite de l'accent mis, dans le Programme global de l'UICN, sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
2. PRIE INSTAMMENT les membres de l'UICN de diffuser activement et de promouvoir les *Lignes directrices de l'UICN pour la prévention de la perte de diversité biologique causée par des espèces exotiques envahissantes* auprès des organismes gouvernementaux et de gestion pertinents et de soutenir les principes directeurs qui y sont énoncés.
3. DEMANDE au Directeur général de jouer un rôle actif en collaborant avec les États, les organisations commerciales et les institutions financières afin de garantir que les accords sur le commerce international et le financement, les codes de pratique, les traités et les conventions tiennent compte des menaces pesant sur la diversité biologique et des coûts monétaires et pertes économiques dus aux espèces exotiques envahissantes.

La délégation des États-Unis d'Amérique, dans une déclaration officielle versée au compte rendu, indique, entre autres, que «les lignes directrices sont surtout utiles lorsqu'elles sont axées sur les premières mesures que pourraient prendre de nombreux gouvernements, encouragent la collaboration entre les pays et s'appuient, de manière réaliste, sur l'état actuel des connaissances scientifiques et des capacités techniques». La déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique est intégralement reproduite dans les procès-verbaux du Congrès.